

Fiches communales

Les fiches communales précisent certaines orientations de la charte et proposent des recommandations paysagères et environnementales, commune par commune.

Elles orientent également l'aménagement de certains projets ponctuels.

L'indication de "l'orientation du nombre de logements réalisables par commune pour la durée de la charte" a pour objectif de cadrer l'évolution de la population des communes, au regard du taux global d'accroissement annuel de 0,55 % inscrit dans la charte, et de gérer la consommation d'espaces naturels, en application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Le chiffre annoncé prend en compte la réalisation de logements neufs, hors des réhabilitations, des rénovations et des reconversions.

Il ne s'agit en aucun cas d'un objectif à atteindre à l'instar des schémas de cohérence territoriale.

D'autre part, pour les communes partiellement comprises, dont le périmètre du Parc n'a retenu que des espaces naturels (les espaces bâtis se situent hors du périmètre du Parc), aucune orientation en nombre de logements n'est précisée.

La justification des méristèmes est établie, pour chaque commune, au regard des études réalisées dans le cadre de l'élaboration de la charte, des analyses de terrain et de la concertation menée avec les communes (*cf. principes ayant présidé à la localisation des méristèmes*).

Les nouvelles zones d'activités envisagées dans la continuité du tissu bâti existant sont explicitement mentionnées.

Les implantations ponctuelles d'activités (points rouges sur le plan de référence de la charte) sont précisées, notamment en ce qui concerne les orientations paysagères.

Enfin, des "informations complémentaires" renvoient aux fiches "Unités paysagères" et "Sites d'intérêt écologique".

MONTÉPILLOY

La commune de MONTÉPILLOY se caractérise par son village perché sur une butte-témoin remarquable de la plaine du Valois.

À ce titre, il conviendrait d'assurer la parfaite intégration paysagère des constructions récentes.

Localisation des "méristèmes" :

Le village de Montépilloy est situé au sommet d'une butte-témoin de la plaine du Valois, que la volonté politique communale veut préserver. En conséquence, aucun site d'extension potentiel du bâti n'est proposé.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 0

Informations complémentaires :

Unité paysagère N° 8 "Plateau agricole du Valois" (unité paysagère d'intervention prioritaire)

MONT-L'ÉVÊQUE

La commune de MONT-L'ÉVÊQUE est une commune de la vallée de la Nonette, située à proximité immédiate de Senlis, caractérisée par l'entité remarquable que représente le grand domaine du château de la Victoire.

Il conviendra de respecter les fonds humides et les boisements de la vallée de la Nonette et de rechercher un aménagement paysager qualitatif de la frange bâtie nord, visible depuis la RN 330.

D'autre part, une solution au problème environnemental posé par le garage automobile situé au croisement de la RN 330 et de la RD 330 A, devra être recherchée.

Localisation des "méristèmes" :

Le village de Mont-l'Évêque est bordé par la forêt, le site classé de la forêt d'Ermenonville, le site classé du domaine de Mont-l'Évêque, de la Victoire et de la Caprerie. En conséquence, aucun site potentiel n'est susceptible de permettre une extension du village, hors du tissu bâti, en demeurant au sud de la RD 330. La possibilité est cependant, laissée à quelques habitations de s'implanter en continuité du tissu existant.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 10

Informations complémentaires :

Unités paysagères :
N° 3 "Vallée de la Nonette amont"
N° 8 "Plateau agricole du Valois" (unité paysagère d'intervention prioritaire)

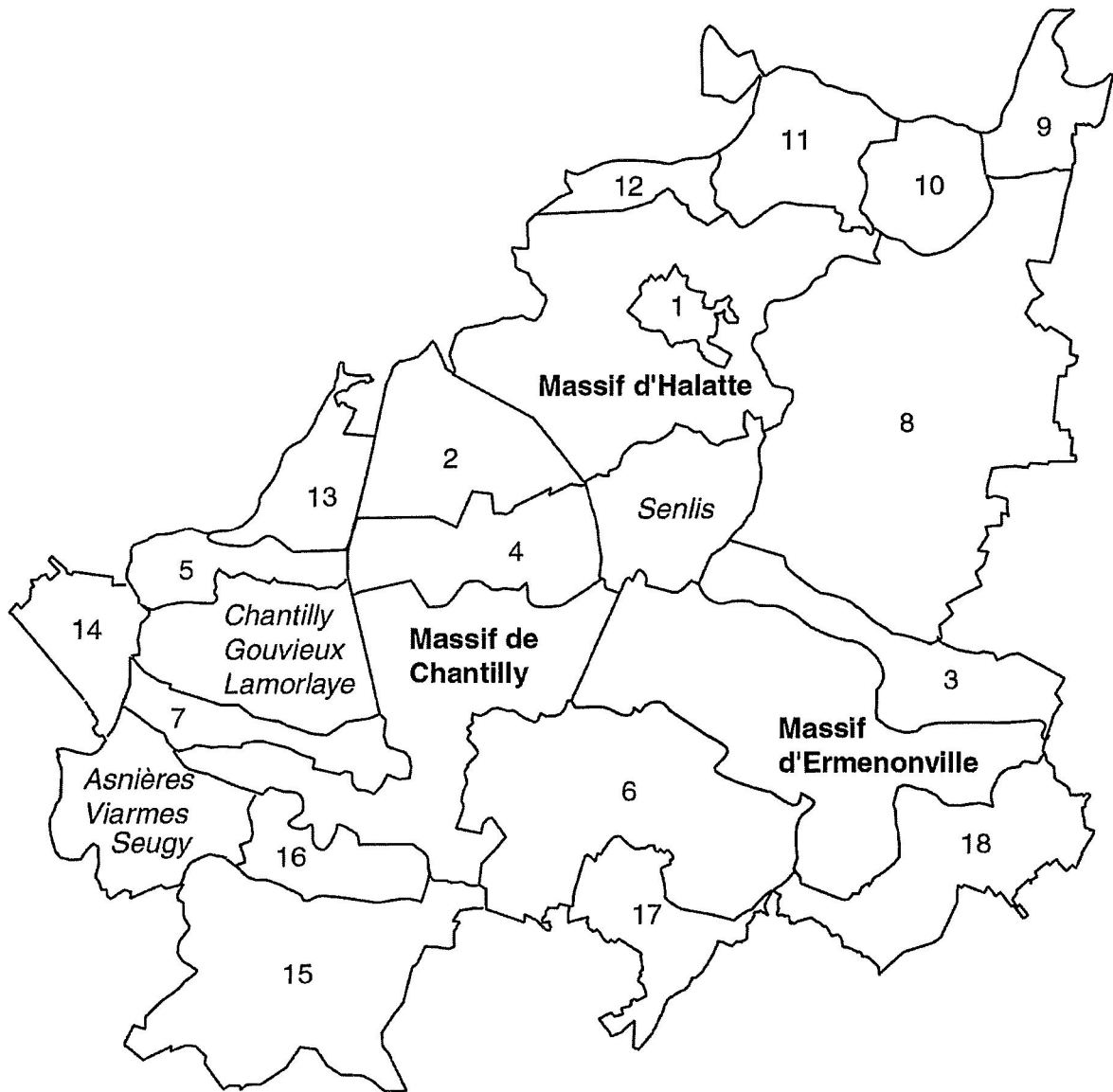
Fiches “unités paysagères”

Les fiches ci-après exposent, pour les unités paysagères identifiées au plan de référence (*cf. carton thématique*), l'état des connaissances à la création du Parc. Elles donnent, sur cette base, des orientations et des premières pistes d'actions.

Ce diagnostic et ces orientations constituent des éléments d'information pour l'élaboration des plans de paysage qui seront menés sur ces espaces, le diagnostic étant alors affiné et les orientations et pistes d'action complétées et développées.

L'application des orientations et la mise en œuvre des actions ainsi précisées s'effectuent, pour les partenaires du Parc, dans le cadre des conventions cadres actualisées et des conventions particulières avec les propriétaires et les gestionnaires concernés.

Les unités paysagères



LES UNITES PAYSAGERES

Les unités paysagères constituent pour le Parc des unités d'intervention : le cadre de référence et de cohérence dans lequel sont appliquées les politiques et initiées les actions paysagères locales.

ENTITES PAYSAGERES	UNITES PAYSAGERES
TROIS FORETS	1. CLAIRIERE DE FLEURINES 2. FORET DE LA HAUTE POMMERA YE ET CLAIRIERE D'APREMONT 3. VALLEE DE LA NONETTE AMONT 4. VALLEE DE LA NONETTE DE SENLIS A CHANTILLY 5. VALLEE DE LA NONETTE DE CHANTILLY A L'OISE 6. VALLEE DE LA THEVE AMONT 7. VALLEE DE LA THEVE AVAL MASSIF D'HALATTE MASSIF DE CHANTILLY MASSIF D'ERMENONVILLE AGGLOMERATION SENLISIENNE AGGLOMERATION CANTILIEENNE
VALOIS AGRICOLE	8. PLATEAU AGRICOLE DU VALOIS (MONTAGNE DE ROSIERES)
VALLEE DE L'OISE	9. VALLEE DE L'AUTOMNE 10. VALLON DE ROBERVAL 11. BOUCLE DE PONTPOINT 12. VALLEE DE L'OISE DE PONT-STE-MAXENCE A VERNEUIL-EN-HALATTE 13. COTEAUX DE L'OISE DE CREIL A GOUVIEUX 14. VALLEE DE L'OISE ET PLATEAU DE THELLE
VALLEE DE L'YSIEUX / PLAINE DE FRANCE	15. VALLEE DE L'YSIEUX AMONT 16. VALLEE ET COTEAUX DE L'YSIEUX VALLEE DE L'YSIEUX AVAL ET AGGLOMERATION DE VIARMES / ASNIERES
MONTS DE LA GOELE ET MULTIEN	17. BUTTE DE MONTMELIAN 18. MULTIEN

Chaque unité paysagère fait l'objet ci-après d'une fiche descriptive précisant ses principales caractéristiques, identifiant les facteurs d'évolution du territoire et proposant des orientations d'actions.

Les unités paysagères, hors agglomérations et massifs forestiers (unités paysagères de 1 à 18) :

Pour chacune de ces unités paysagères, le Parc réalise un plan de paysage.

Le plan de paysage traduit et adapte au plan local les principes et les orientations paysagères de la charte en matière de préservation, de gestion, de requalification (*articles 12, 13 et 14 du chapitre IV de rapport*) et assure leur mise en œuvre concrète. Il constitue un guide pour les acteurs locaux, les communes mais également les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires des espaces, pour intégrer les préoccupations paysagères dans leurs réflexions.

Le plan de paysage comporte trois objectifs :

- comprendre et faire comprendre le paysage (phase diagnostic) ;
- élaborer un projet local (définition des orientations paysagères locales) ;
- mettre en œuvre ce projet et définir un programme d'actions comprenant des aspects réglementaires, opérationnels et pédagogiques.

Les mesures des programmes d'actions des plans de paysage sont déclinées par commune. Les communes intègrent ces mesures, notamment les mesures réglementaires, dans leurs documents d'urbanisme.

La maîtrise d'ouvrage du plan de paysage est assurée par le Parc ou une structure intercommunale compétente, sur la base d'un cahier des charges « type » défini par le Parc.

Le plan de paysage s'appuie sur une large concertation associant l'Etat, la Région, le Département, les communes et/ou les structures intercommunales concernées et les acteurs locaux (Chambres d'agriculture, forestiers, CCI, professionnels du tourisme, associations, etc.). Ainsi, chaque plan de paysage est suivi par un comité de pilotage regroupant les représentants locaux de ces instances.

Le contenu du programme d'actions des plans de paysage pourra prendre la forme d'un « contrat pour le paysage », signé entre le Parc, les collectivités territoriales et l'Etat.

Zone d'étude :

La zone d'étude d'un plan de paysage est selon les cas :

- une unité paysagère telle que définie dans la charte (le paysage dépassant souvent l'échelle communale, une unité paysagère peut donc couvrir une ou plusieurs communes. Néanmoins, afin de faciliter la réalisation et la mise en œuvre des plans de paysage, les limites des unités paysagères pourront être adaptées, dans certains cas, aux limites des communes ou des structures intercommunales partenaires) ;
- une unité paysagère prolongée au-delà du périmètre du Parc, à la demande d'une commune associée ou d'une structure intercommunale, dans le cadre d'une convention de partenariat ;
- plusieurs unités paysagères appartenant à une même entité (pour couvrir l'ensemble du territoire d'une structure intercommunale, par exemple).

Plans de paysage/études urbaines/méristèmes :

Le plan de paysage, qui est réalisé à l'échelle intercommunale, prend en compte dans son analyse les masses bâties comme élément structurant du paysage, mais ne fait pas une analyse détaillée du tissu bâti des villes et des villages. Cette dernière analyse relève des études urbaines qui sont menées à l'échelle communale.

Les plans de paysage participent, en complémentarité avec l'étude urbaine, à clarifier les choix et les modalités en matière d'extension du tissu bâti.

Ainsi, les communes s'engagent à réaliser le ou les plans de paysage et l'étude urbaine qui la concernent, avant toute extension urbaine.

Priorités d'intervention :

L'appréciation du niveau d'intérêt et du niveau de menace de chacune des unités paysagères a permis de définir des priorités d'intervention. Ainsi sept unités paysagères sujettes aux plus fortes pressions sont considérées comme prioritaires :

4. VALLEE DE LA NONETTE DE SENLIS A CHANTILLY
5. VALLEE DE LA NONETTE DE CHANTILLY A L'OISE
6. VALLEE DE LA THEVE AMONT
7. VALLEE DE LA THEVE AVAL
8. PLATEAU AGRICOLE DU VALOIS (MONTAGNE DE ROSIERES)
13. COTEAUX DE L'OISE DE CREIL A GOUVIEUX
15. VALLEE DE L'YSIEUX AMONT

Les Plans de paysage seront réalisés en priorité pour ces "unités paysagères d'intervention prioritaire".

Les unités paysagères « agglomérations » :

Pour ces unités paysagères de nature essentiellement urbaine, le plan de paysage et l'étude urbaine font l'objet d'une seule et même démarche. Il s'agit des unités paysagères :

- «agglomération senlisienne»
- «agglomération cantilienne»
- «vallée de l'Ysieux aval et agglomération d'Asnières/Viarmes».

Les massifs forestiers :

La gestion durable des forêts se traduit par la nécessité d'harmoniser les trois vocations de la forêt :

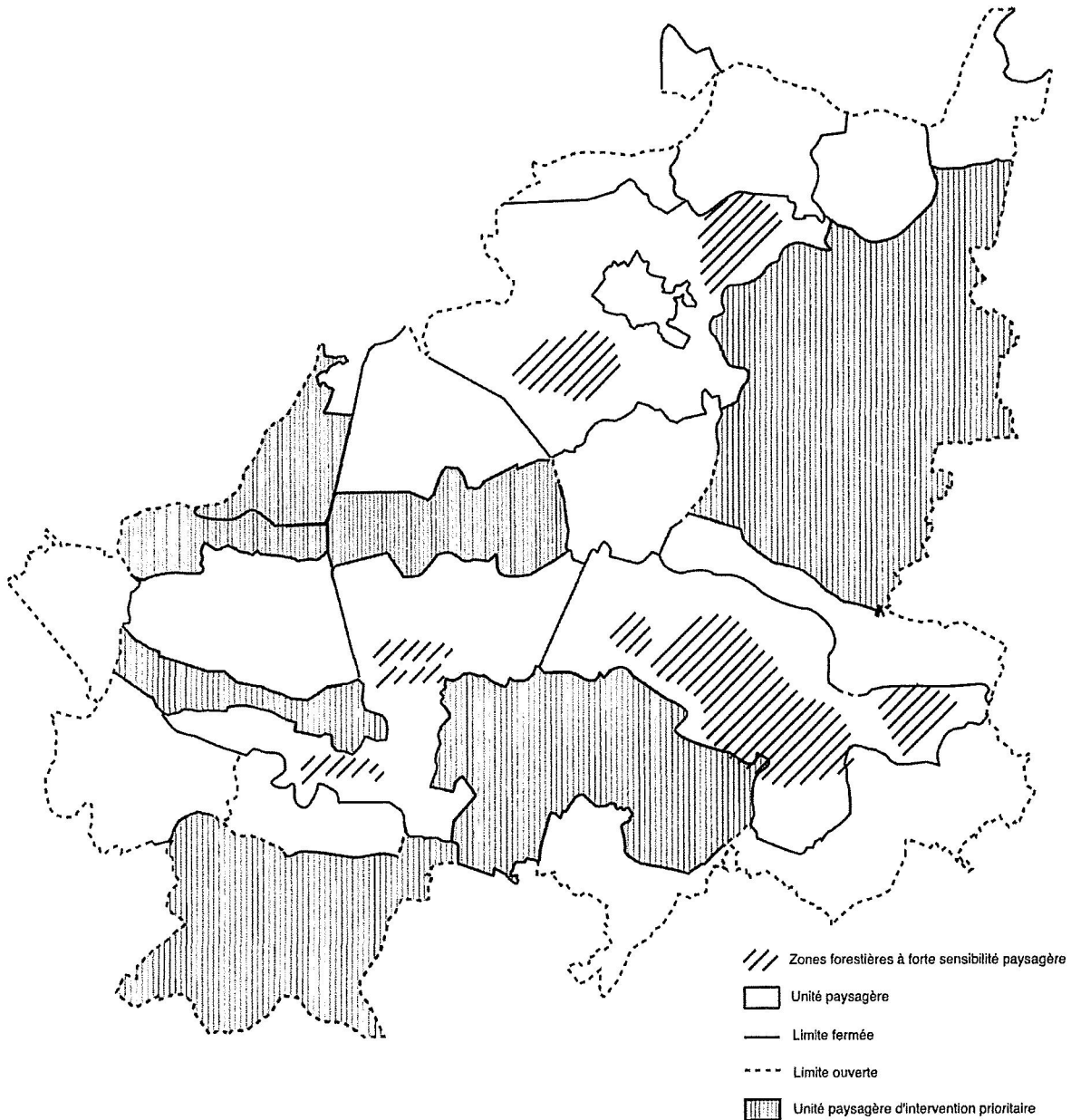
- la vocation économique : les grands massifs du territoire sont des forêts de production ;
- la vocation écologique : la forêt remplit un rôle de régulation des eaux, de lutte contre l'érosion des sols, joue un grand rôle dans le maintien de la biodiversité... ;
- la vocation sociale : une partie des forêts du territoire accueille un public de plus en plus nombreux qui perçoit la forêt comme un cadre de nature préservé, un lieu de détente et de loisirs.

Afin de répondre à la demande sociale toujours plus forte, les nouveaux documents d'aménagement forestier prennent en compte les enjeux paysagers en recherchant le meilleur compromis avec les enjeux économiques et écologiques : coupes progressives, forme et superficie des coupes rases, traitement des rémanents, mélange des essences, mise en valeur des arbres remarquables, etc.

Les fiches descriptives concernant les trois massifs forestiers du territoire tentent de définir :

- l'identité et les spécificités de chaque massif forestier : chacun des massifs possède une identité particulière liée à la géomorphologique, à ses fonctions passées, à la gestion forestière qui y est menée, aux usages, à son environnement...
- les zones qui présentent une forte sensibilité paysagère : au sein de chacun des massifs, se déclinent autant d'ambiances paysagères différentes que de variations et de combinaisons entre substrat, relief, modes de production, éléments patrimoniaux, etc. Certaines ambiances, sites, éléments présentent un intérêt paysager particulier, soit en raison d'une identité naturelle ou géomorphologique originale : Mont Pagnotte, secteurs à "chaos gréseux" du massif d'Ermenonville (Bruyères de Frais-Vent, etc.)..., soit en raison d'une fonction spécifique dans le paysage : horizon ou élément de relief marquant le grand paysage soit, enfin, en raison de la

LES UNITÉS PAYSAGÈRES



présence d'éléments patrimoniaux, de sites touristiques ou à forte fréquentation (étangs de Comelles...).

La politique du Parc vise, **dans le cadre de conventions avec les partenaires forestiers**, à :

- favoriser la prise en compte des préoccupations paysagères dans la gestion des massifs forestiers : recherche de diversité, mise en valeur des sites et éléments patrimoniaux, atténuation de l'impact visuel des coupes, etc. ;
- développer et aider une sylviculture adaptée au niveau des sites et **zones forestières à forte sensibilité paysagère** (*cf. carte ci-jointe*), avec la mobilisation, si nécessaire, de financements complémentaires. Dans ces espaces, situés en forêt relevant du régime forestier, une étude paysagère spécifique est réalisée à l'occasion de la révision de l'aménagement, avec une participation financière du Parc. Un comité de pilotage est institué par l'ONF (et le cas échéant, la collectivité propriétaire) avec la participation du Parc, de la DIREN et des membres de la Commission départementale des sites.

CLEFS DE LECTURE DES FICHES « UNITES PAYSAGERES »

Communes concernées : communes, au sein du périmètre, comprises en totalité ou en partie dans l'unité paysagère

Superficie : taille en km² de l'unité paysagère

Typologie : nature typologique de l'unité paysagère (vallée, plateau, coteau...)

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Principaux éléments constitutifs de l'unité paysagère / Trame et structure de l'unité paysagère / Identité et ambiance avec quelques indications, pour certaines, sur l'évolution du paysage (comparaison avec la carte de la Capitainerie d'Halatte 1711)

USAGES : Nature des activités présentes au sein de l'unité paysagère et des mises en valeur

NOTORIETE : Renom, aire spatiale de reconnaissance (locale, régionale, nationale, voire internationale)

FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

Eléments qui permettent, notamment, de définir l'urgence d'intervention.

Contexte réglementaire : sites classés ou inscrits au titre de la loi de 1930, protection des monuments historiques... qui assurent une protection réglementaire de l'unité paysagère ou de certains de ses éléments

Documents d'urbanisme : documents d'urbanisme opposables ou en projet, susceptibles de faire évoluer le paysage

Evolution – Pressions : facteurs d'évolution ou de pression connus (projet, pression foncière, etc.)

ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D' ACTIONS :

Il s'agit des orientations ou des pistes d'actions d'ores et déjà identifiées, répondant aux orientations du chapitre IV du rapport, et qui pourront servir à l'élaboration des plans de paysage.

Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12 du rapport)

Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver : identifiés généralement au plan de référence de la charte comme «zone d'intérêt et de sensibilité paysagère»

Relations visuelles structurantes et axes de découverte à préserver et mettre en valeur : premier inventaire des axes et des relations visuelles permettant la découverte et la mise en valeur du territoire

⇒ *Les points de vue et les routes pittoresques les plus remarquables sont reportés sur le carton thématique «unités paysagères» du plan de référence*

Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13 du rapport)

Propositions relevant de la gestion des espaces naturels et bâtis, de la mise en valeur du patrimoine historique et culturel, de la lutte contre les nuisances... et participant au paysage.

Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14 du rapport) : sites à requalifier

Espaces ou éléments qui mériteraient une requalification ou un traitement paysager

⇒ *Sites reportés, pour les plus prioritaires, au plan de référence de la charte*

UNITE PAYSAGERE OUVERTE / PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES OU LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES HORS PERIMETRE :

Le Parc possède certaines unités paysagères en commun avec des communes ou des structures intercommunales situées hors périmètre. Sont donc indiquées dans cette rubrique, les communes ou les structures intercommunales hors périmètre concernées par l'unité paysagère et auxquelles le Parc proposera une démarche partenariale.

8. PLATEAU AGRICOLE DU VALOIS (Montagne de Rosières)

UNITE PAYSAGERE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Communes concernées : Baron, Fontaine-Chaâlis, Borest, Mont-l'Evêque, Barbery, Brasseuse, Raray, Rully, Ognon, Villers-Saint-Frambourg, Villeneuve-sur-Verberie, Montépilloy, (Chamant)

Superficie : 100 km² environ

Typologie : vaste plateau agricole avec reliefs

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Le Valois agricole se développe entre la vallée de la Nonette et celle de l'Automne, entre la forêt d'Halatte, le bois du Roi et la forêt de Retz. Ce plateau agricole est ponctué de petites buttes de sable boisées : Haut-Montel (Raray), Mont Cornon, et d'une grande butte au sommet cultivé et aux flancs boisés, la Montagne de Rosières. L'extrémité de celle-ci s'avance vers Senlis et représente un véritable repère dans le paysage avec, au sommet, le profil romantique de la tour en ruine de Montépilloy.

Cette entité paysagère du Valois agricole peut être qualifiée de «paysage à coulisses». Cette image rend compte des effets visuels d'ouverture et de fermeture sur les espaces agricoles par la succession des éléments remarquables du relief : buttes et vallées.

Les villages et fermes sont localisés au centre des espaces cultivés ou à proximité des vallées, ou encore sur les versants des monts.

Le PNR n'intègre qu'en partie cette entité paysagère.

Le paysage du plateau agricole du Valois a un double intérêt ; par sa qualité propre, mais également par sa faculté à offrir un espace ouvert équilibrant les espaces boisés et les vallées intimistes plus refermées sur elles-mêmes. Il offre ainsi une vue sur les massifs boisés d'Halatte et d'Ermenonville.

La butte témoin de la montagne de Rosières est un élément remarquable de ce paysage, rompant la monotonie que pourrait engendrer un vaste plateau agricole : butte de sable aux versants boisés et au sommet cultivé, l'éperon occidental de la butte est constitué du village de Montépilloy où se découpe la tour ruinée de l'ancien château fort. Les versants boisés mettent en valeur la morphologie de la butte.

Eléments patrimoniaux, histoire :

Eléments du patrimoine architectural et petit patrimoine rural le long des rivières et ruisseaux (Rully, Bray...)

Anciens domaines et châteaux (Raray, Ognon, Montépilloy...), prieuré de Bray...

Fermes, granges dimières...

Disparition des alignements d'arbres mettant en valeur les voies au cours du temps

USAGES :

- Agriculture céréalière et betteravière
- Habitat
- Exploitation de la silice (carrières : Villers-Saint-Frambourg, Haut-Montel, Montagne de Rosières)
- Activités disséminées dans les villages ou dans de petites zones d'activités
- Loisirs (golf de Raray)
- Randonnées : GR du Pays du Multien et GR 11 (tour de l'Ile de France)
- Grandes infrastructures : A1, TGV
- Centre d'enfouissement technique de Villeneuve-sur-Verberie

NOTORIETE : locale à nationale (historique du Valois)

FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

Contexte réglementaire :

Site inscrit de la Nonette

Site classé de la forêt d'Halatte

Site inscrit du parc et du château d'Ognon

Monuments classés : église de Raray, église de Rully, prieuré de Bray, église Saint-Barthélémy à Villeneuve-sur-Verberie, église de Villers-Saint-Frambourg, Tour de Montépilloy (ruines du château)

Monuments inscrits : la grange dîmière du Fourcheret, église de Barbery, église de Balagny-sur-Aunette, presbytère de Raray, prieuré Saint-Victor à Bray, église de Montépilloy, église d'Ognon, éléments du parc du château d'Ognon, église de Balagny

Documents d'urbanisme :

Schéma directeur de Senlis-Chantilly

- Zones d'extension limitée de l'habitat à Fontaine-Chaalis, Borest, Barbery, Raray, Brasseuse.

- Zones spéciales de recherches et d'exploitation des carrières de silice (art. 109 du code minier) : bois du Haut Montel, Villers-Saint-Frambourg, Montagne de Rosières

A noter la présence d'une importante zone de «contrainte archéologique» localisée autour de la source de l'Aunette à Rully.

Evolution – pressions :

- Risques naturels : coulées de boues sur les marges d'Halatte (Villers-Saint-Frambourg...)

- Infrastructures et nuisances associées :

Le plateau est traversé du sud au nord par le TGV et les lignes très haute tension qui ont un impact fort dans le paysage. Ces infrastructures tranchent les espaces en créant des entailles dans les reliefs et les boisements et en obstruant les horizons en plaine par des talus rectilignes.

Traversée de l'A1 : coupure physique, impact visuel et nuisances sonores, notamment à Rhuis, Roberval, Brasseuse, Villeneuve-sur-Verberie, Balagny...

- Carrières : gisements à exploiter encore importants, notamment à Villers-Saint-Frambourg et sur la Montagne de Rosières

- Friches industrielles au milieu des zones agricoles ou en marge des villages : Barbery, Brasseuse...

- Projet d'extension du golf de Raray (hôtel et extension du parcours)

- Projets concernant l'A1 (doublement ou contournement est de Paris, hors périmètre, avec un barreau vers Senlis traversant le plateau du Valois) au stade des réflexions.

ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D' ACTIONS :

Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12)

Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver :

- Caractéristiques topographiques et visuelles : buttes témoins (Montagne de Rosières notamment) et espaces ouverts de plateau

- Espaces agricoles des marges forestières et des rebords de plateau (marge orientale de la forêt d'Halatte en particulier, imbrication lisière forestière/cultures)

- Eléments végétaux apportant une diversité au sein de ce paysage : boisements de coteaux, boisements isolés, micro-boisements, sujets remarquables (arbre de la «Houatte» à Rully...), bosquets, alignements (RD 932a...)

- Vallée de l'Aunette (marais, petit patrimoine lié à l'eau, végétation marquant la présence de la vallée...)

- Grands domaines (Raray, Ognon...), continuité des murs de pierres...

- Bâti ancien des villages (architecture rurale)

- Patrimoine vernaculaire (fermes et granges du Valois...)

- Environnement végétal des villages, par exemple à Barbery et Villers-Saint-Frambourg (alignements d'arbres, haies, etc.)

Relations visuelles et axes de découverte à préserver et mettre en valeur :

- RN 324 : mise en scène des buttes et des villages de part et d'autre de la route, avec découverte progressive de la flèche de la cathédrale de Senlis

- Village et éperon de Montépilloy avec la Tour de Montépilloy, silhouette-repère visible depuis l'ensemble du plateau agricole
- Point de vue depuis Montépilloy sur l'ensemble du plateau agricole et des massifs
- GR du Pays du Multien suivant la ligne de crête de la Montagne de Rosières
- RD 932a : découverte des espaces de transition entre Halatte et le plateau agricole
- RD 100 : axe de découverte au cœur du plateau agricole
- Relations visuelles avec les éléments du patrimoine monumental (château de Raray, prieuré Saint-Victor, église de Bray...)
- Points de vue depuis la lisière du massif d'Halatte (depuis la fontaine Aubert, par exemple) sur le plateau du Valois

Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13)

- Reconquête de l'Aunette : qualité de l'eau et des milieux, préservation et gestion écologique des milieux humides (marais à Barbery, prairies...)
- Intégration paysagère des zones d'activités situées en paysage ouvert sensible : Senlis, Villeneuve-sur-Verberie (ZA au lieu-dit «Le Fond des Flaires»), Barbery (requalification)
- Traitement qualitatif pour une meilleure insertion paysagère des franges urbaines : ZA au lieu-dit «la logette» à Barbery, franges urbaines de Rully visibles depuis les RD 100, 113 et 582, constructions récentes à Ognon, Montépilloy, Villers-Saint-Frambourg et Bray, extensions éventuelles de Raray, Barbery et Brasseuse
- Aménagements qualitatifs des traversées de villages ou hameaux (Roue-qui-tourne, Villeneuve-sur-Verberie...)
- Sensibilisation et aide à l'insertion paysagère des constructions agricoles
- Meilleure intégration environnementale et paysagère de l'A1 (gestion des eaux de ruissellement, lutte contre le bruit), mise en valeur de la RN 324...
- Restauration de structures végétales particulières (haies, bosquets, arbres isolés...) : RD 932a (alignement existant), RN 324, RD 100, A1..., opérations éventuelles de plantations d'alignements le long des voies et intersections majeures
- Préservation et mise en valeur du patrimoine historique et culturel : petit patrimoine (lavoir-fontaine de Rully...), tour de Montépilloy, château de Raray, prieuré de Bray, fermes, savoir-faire, etc. (*en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Valois*)
- Maintien et création de continuités entre les chemins ruraux : forêt d'Halatte/Villers-Saint-Frambourg....
- Mise en valeur de la chaussée Brunehaut (faisabilité d'un rétablissement de part et d'autre de l'A1, rendre cette voie historique plus lisible localement par des plantations, par exemple, aux carrefours...)
- Proposition d'une démarche partenariale pour une gestion écologique et paysagère du golf de Raray, notamment dans le cadre de son extension éventuelle (intégration à la plaine agricole)
- Réflexion globale pour chaque zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales (zones art. 109 : Raray, Villeneuve-sur-Verberie/Villers-Saint-Frambourg, Montagne de Rosières) : réflexions environnementale, paysagère et socio-économique afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du gisement, la cohérence des réaménagements successifs et leur intégration à l'aménagement du territoire

Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14) : sites à requalifier

- Friches industrielles : Brasseuse, Barbery (ancienne distillerie) avec ici un site extrêmement sensible au niveau paysager car situé au pied de l'éperon de Montépilloy (site prioritaire)
- Délaissés et ouvrages : TGV au franchissement de la RN 324 à Rully et de la RD 932a à Roberval, dépendances EDF
- Ancienne voie ferrée (pouvant être transformée en chemin de randonnée ou piste cyclable)
- Anciennes carrières : Ognon, Rully, Montépilloy
- CET de Villeneuve-sur-Verberie

UNITE PAYSAGERE OUVERTE / PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES HORS PERIMETRE :

Communauté de communes du Pays de Valois